

SÉANCE du Conseil municipal

Le 09 avril 2026

Date de la convocation :

02/04/2026

Effectif légal : 11

Effectif en exercice : 11

Effectif votant : 10

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du conseil municipal à PLAN, sous la présidence de Patrick CUGNIET, maire

Étaient présents : Patrick CUGNIET, Coralie HEYD, Jean-Pierre ORCEL, Marie-Christine PRAT, Christine MICHEL-GORDAZ, Vincent BERNARD, Stéphane GAY, Sophie GONTIER, Benjamin SAUVANT et Corinne LOTITO conseillers municipaux

Étaient absents : Maxime SAMSOEN

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Coralie HEYD

Objet de la délibération : Délibération constituant les diverses commissions communales

Numéro de la délibération : D21_04_2026

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la constitution des diverses commissions communale.

C'est pourquoi, M. le Maire propose :

commissions	Délégués
Ecole	Michel-Gordaz Christine Gontier Sophie
Finances	Heyd Coralie Orcel Jean-Pierre Bernard Vincent Prat Marie-Christine
Voirie	Orcel Jean-Pierre Bernard Vincent Gay stéphane Samsoen Maxime
Bâtiments communaux	Orcel Jean-Pierre Gay Stéphane Lotito Corinne Samsoen Maxime Sauvant Benjamin
Information, animation, culture et tourisme	Heyd Coralie Gontier Sophie Sauvant Benjamin
Travaux	Orcel Jean-Pierre

	Heyd Coralie Bernard Vincent Gay Stéphane Lotito Corinne Sauvant Benjamin
Appels d'offre et d'adjudication	Orcel Jean-Pierre Heyd Coralie Gay Stéphane Sauvant Benjamin
Urbanisme	Orcel Jean-Pierre Lotito Corinne
CCAS	Michel-Gordaz Christine Gontier Sophie Prat Marie-Christine

Objet de la délibération : Délibération constituant la commission communale des impôts directs

Numéro de la délibération : D22_04_2026

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la constitution de la commission communale des impôts locaux.

C'est pourquoi, M. le Maire propose :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Mme HEYD Coralie	M. ORCEL Jean-Pierre
Mme PRAT Marie-Christine	M. SAUVANT Benjamin
Mme LOTITO Corinne	Mme MICHEL-GORDAZ Christine
M. MICHEL-GORDAZ François	M. BARRILLON Mathieu
M. BERNARD Jean-Paul	Mme POUGET Hélène
M. TIRARD-GATEL Roger	Mme NICOUD Sylviane
M. BOUVET Nicolas	Mme CHALAYE Christelle
Mme FAURE Maëlle	M. GARCIA Marc
M. BURIAND Hubert	M. BURIAND Joseph
Mme BUISSON Marie-Claire	Mme MARTINEAU Hélène
Mme BARON Roselène	M. CESA Sylvestre
M. PATAY Michel	M. MARCHAL Jean

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette composition de la commission communale des impôts locaux*

- *voix pour* : 10

- *voix contre* : 0

- *abstention* : 0

Objet de la délibération : Désignation du délégué chargé de la défense militaire

Numéro de la délibération : D23_04_2026

Considérant que le mandat de l'ancien délégué chargé de la défense militaire est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué

M. le Maire propose comme délégué à la défense militaire : M. SAMSOEN Maxime

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

- voix pour : 10

- voix contre : 0

- *abstention* : 0

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant forêt charte forestière

Numéro de la délibération : D24_04_2026

Considérant que le mandat de l'ancien délégué chargé de la charte forestière est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué

M. le Maire propose le nouveau délégué M. ORCEL Jean-Pierre et comme suppléante Mme LOTITO Corinne

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

- voix pour : 10

- voix contre : 0

- *abstention* : 0

Objet de la délibération : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire 38 (TE38)

Numéro de la délibération : D25_04_2026

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Patrick CUGNIET délégué titulaire et M. Jean-Pierre ORCEL délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Objet de la délibération : Désignation des représentants a sein de l'association les 3ABl

Numéro de la délibération : D26_04_2026

Considérant que le mandat des anciens délégués au sein de l'association 3ABl est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants, afin de représenter la commune au sein de l'association 3ABl,
M. le Maire propose les nouveaux délégués titulaire Mme GONTIER Sophie et suppléante Mme PRAT Marie-Christine.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.*

- voix pour : 10

- voix contre : 0

- abstention : 0

Objet de la délibération : Signature contrat Guillaud traiteur

Numéro de la délibération : D27_04_2026

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation de restauration qu'il a reçu du traiteur Guillaud concernant la tarification des repas de cantine à partir du 1^{er} septembre 2026.

L'entreprise informe de la hausse de ses prix.

Ainsi, le prix du repas passera à **3.80 € HT soit 4.11 € TTC** (TVA à 5.5%).

Monsieur le Maire dit que le contrat est proposé pour une période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

L'ensemble du conseil municipal **ACCEPTE** cette hausse à compter de septembre 2026 et **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs de cantine scolaire

Numéro de la délibération : D28_04_2026

Le prestataire fournissant les repas de la cantine, Guillaud traiteur, se voit dans l'obligation de procéder à une révision à la hausse de ses tarifs à compter du 1er septembre 2026.

Ainsi, le prix du repas passera à 4.11 € TTC (TVA à 5.5%).

Monsieur le Maire dit que le contrat est proposé pour une période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 et propose une répercussion de cette augmentation avec des nouveaux tarifs de la cantine passant de 4.45 € à 4.55 €

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.*

- voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0

Objet de la délibération : Désignation du délégué correspondant incendie et secours

Numéro de la délibération : D29_04_2026

Considérant que le mandat de l'ancien délégué correspondant incendie et secours est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué

M. le Maire propose comme délégué correspondant incendie et secours : M. ORCEL Jean-Pierre

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

- voix pour : 10

- voix contre : 0

- *abstention* : 0

Objet de la délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Numéro de la délibération : D30_04_2026

Considérant que le mandat des anciens membres de la commission de contrôle de la liste électorale est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de nouveaux membres,

M. le Maire propose :

Membres conseillers municipaux :	Mme Marie-Christine PRAT, titulaire Mme Christine MICHEL-GORDAZ, suppléante
Membres délégués de l'administration :	M. Jean-Paul BERNARD, titulaire Mme Valérie GAY, suppléante
Membres délégués du tribunal judiciaire :	Mme Alexandra MORGAN, titulaire Mme Laura BARRILLON, suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

- voix pour : 10

- voix contre : 0

- *abstention* : 0

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création d'un service public

Numéro de la délibération : D31_04_2026

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent de d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins de la collectivité pour faire face à la demande de garderie et de cantine périscolaires.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet de la délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art.L332-13 du CGFP)

Numéro de la délibération : D32_04_2026

M. le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels

momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2026.